

Copyright Board
Canada



Commission du droit d'auteur
Canada

[AP 2019-002]

Mars 2019

AVIS DE PRATIQUE CONCERNANT L'ATTESTATION DU TÉMOIN EXPERT

Déclaration générale


Un témoin expert a l'obligation envers la Commission du droit d'auteur de donner un témoignage d'opinion qui soit juste, objectif et impartial.

Attestation du témoin expert

Le témoin expert qui produit un rapport devant être présenté en preuve doit signer le « Formulaire d'attestation du témoin expert » fourni par la Commission et qui est joint à cet avis de pratique. En signant ce formulaire, il reconnaît qu'il se conformera aux règles de conduite de la Commission qui concernent les témoins experts, lesquelles sont décrites dans le formulaire. Une copie signée du formulaire doit accompagner chacun des rapports d'expert déposés auprès de la Commission.

Dans l'éventualité où un témoin expert ne se conformerait pas aux règles de conduite de la Commission, la Commission peut exclure tout ou une partie du rapport de cet expert.

Le Secrétaire général,



Gilles McDougall

Copyright Board
Canada



Commission du droit d'auteur
Canada

FORMULAIRE D'ATTESTATION DU TÉMOIN EXPERT

Je, _____ (*nom de l'expert*), atteste que je me conformerai aux règles de conduite de la Commission du droit d'auteur à l'égard des témoins experts, décrites ci-dessous:

RÈGLES DE CONDUITE DE LA COMMISSION DU DROIT D'AUTEUR À L'ÉGARD DES TÉMOINS EXPERTS

1. Un témoin expert qui produit un rapport qui sera présenté en preuve a l'obligation d'assister la Commission de manière impartiale quant aux questions qui relèvent de son domaine de compétence.
2. L'obligation visée ci-dessus l'emporte sur toute obligation que l'expert peut avoir envers toute partie qui l'a engagé ou au nom de laquelle il a été engagé.
3. Le témoin expert se doit d'être indépendant et objectif.
4. Le témoin expert ne doit pas plaider le point de vue d'une partie.

(Date)

(Signature du témoin expert)